CONVENTION ENTRE LE CANADA ET LA RÉPUBLIQUE DE LA LETTONIE EN VUE D'ÉVITER LES DOUBLES IMPOSITIONS ET DE PRÉVENIR L'ÉVASION FISCALE EN MATIÈRE D'IMPÔTS SUR LE REVENU ET SUR LA FORTUNE

Le Gouvernement du Canada et le Gouvernement de la République de la Lettonie, désireux de conclure une Convention en vue d'éviter les doubles impositions et de prévenir l'évasion fiscale en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune, sont convenus des dispositions suivantes:

I. CHAMP D'APPLICATION DE LA CONVENTION

ARTICLE 1

Personnes visées

La présente Convention s'applique aux personnes qui sont des résidents d'un État contractant ou des deux États contractants.

ARTICLE 2

Impôts visés

- 1. La présente Convention s'applique aux impôts sur le revenu et sur la fortune perçus pour le compte de la Lettonie ou de l'une de ses collectivités locales et pour le compte du Canada, quel que soit le système de perception.
- 2. Sont considérés comme impôts sur le revenu et sur la fortune les impôts perçus sur le revenu total, sur la fortune totale, ou sur des éléments du revenu ou de la fortune, y compris les impôts sur les gains provenant de l'aliénation de biens mobiliers ou immobiliers, ainsi que les impôts sur les plus-values.
- 3. Les impôts actuels auxquels s'applique la Convention sont notamment:
 - a) en ce qui concerne la Lettonie:
 - (i) l'impôt sur les bénéfices (peļņas nodoklis);
 - (ii) l'impôt sur les revenus personnels (iedzīvotāju ienākuma nodoklis);
 - (iii) l'impôt foncier (īpašuma nodoklis);

(ci-après dénommés "impôt letton");

b) en ce qui concerne le Canada:

les impôts qui sont perçus par le Gouvernement du Canada en vertu de la Loi de l'impôt sur le revenu, (ci-après dénommés "impôt canadien").